

Layc (Laic, Laec, Layec, Layeuc), Jacques, du Croisic (représenté à la montre des 15 et 16 mai 1534 par Guillaume Vincent)

La famille Layc est un autre exemple de famille de marchands mariniers du Croisic (GALLICE, « « Les marchands... » voir « Index des marchands mariniers du Croisic » sur et site « Archives remarquables ») dont l'ascension se suit sur plusieurs générations et dont les membres, dans la seconde moitié du XV^e siècle, devenus des notabilités, exercent, au début du XVI^e siècle des responsabilités municipales. L'un d'eux, Alain bénéficie d'une exemption de fouage qui en fait un feudataire. Certains d'entre eux, Hervé et son fils Jean, qu'il convient d'associer au bourg de Batz, sont institués paludiers de la « grande saline du duc ».

Dans le compte de Jubin Regnaud qui enregistre l'activité maritime des « gens de hors » qui ont fréquenté les ports des paroisses de Batz et de Guérande entre le 15 novembre 1384 et le 26 janvier 1386, et celle des navires du « terrouer de Guerrande » qui ont quitté ces paroisses entre le 31 octobre 1384 et le 26 janvier 1386, parmi ceux du « terrouer » figure Éon Layc qui, les 1^{er} novembre 1384, 22 février, 25 juillet, 23 et 24 septembre 1385, 12 janvier 1386, emporte sur un navire dont il est le maître, à chaque reprise, 12 muids de sel, le 22 février 1385, il prend bref d'année, et le 24 septembre il gagne Redon (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 2964 et le site « Archives remarquables »)

Après le 16 avril 1415 (n.st ?) est mentionné Jean Layc (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1472, que nous retrouvons, fin 1421-1422, lors de l'emprunt levé par Jean Mauléon, au titre duquel il verse 2 écus (*ibid.*, E 205/3).

Dans le rentier ducal de 1452, qui renvoie à une situation plus ancienne, que nous ne pouvons pas dater mais dont certains éléments pourraient remonter à la fin du XIV^e siècle, sont enregistrées les tailles :

- Guillo Layc, le « vieil », d'un montant de 15 sous 2 deniers (*ibid.*, B 1489 [A], f^o 71) ;
- Olive veuve Jouhan Layc, 45 sous 10 deniers (*ibid.*, B 1489 [A], f^o 78) ;
- Bazille, femme Jouhan Layc, 4 sous 5 deniers (*ibid.*, B 1489 [A], f^o 92 v^o) ;
- Guillo, 4 sous 10 deniers (*ibid.*, B 1489 [A], f^o, 91), ces deux dernières rentes étant situées à Penchâteau.

Un clos de vigne de Jouhan Layc est cité le 7 août 1467 (*ibid.*, B 1447). Il est le père d'Hervé, de Jean (ce dernier devint prêtre) et de Guillemette (*ibid.*, B 760, 3 juin 1478).

Hervé est présent lors de la « baillée des « frosts en l'isle du Croisic » des 17 et 18 juillet 1475, il participe aux enchères – de même que son frère Jean et Morice Layc (ci-dessous) – par quatre fois il enchérit et se porte acquéreur d'une pièce de terre de 11 journaux (*ibid.*, B 682), ce qui dénote des disponibilités financières. Il est mentionné, dans le compte de fabrique de l'église paroissiale Saint-Guérolé de Batz tenu pour un an à compter du 20 mars 1478, parmi ceux qui assistent les procureurs et est présent à la reddition du compte dont par sa signature il avalise la bonne tenue (*ibid.*, G 632, f° 13 v°, 15, 26 ; GALLICE, BURON, « Le compte... », p. 45, 60-62, 70 et le site « Archives remarquables »). Le 23 octobre 1476, il est en possession d'œilletts de saline relevant de la seigneurie d'Escoublac (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1450). La veuve Layc, qui est évoquée le 5 mai 1477 dans une querelle d'héritage concernant une maison de Catherine Le Borléon à Guérande (*ibid.*, B 8, f° 81-81 v°), doit être la veuve d'Hervé qui est mentionné comme décédée le 3 mai 1480 (*ibid.*, B 1443). L'identité de celle-ci est révélée par un acte du 5 août 1481, il s'agit de Catherine Le Manguen (*ibid.*, B 750). Cette dernière est encore citée parmi les « nobles gens » qui, le 9 août 1494, présentent au seigneur de Campsillon un minu de rachat qui fait suite au décès, intervenu le 2 juin, de Catherine Le Borléon, veuve d'Olier Le Moel, où sont déclarés 29 œilletts tenus à foi, hommage et rachat (*ibid.*, 47 J 2)

Jean Laic, le 3 juin 1478, est mentionné comme chapelain de la chapellenie Notre-Dame de l'hôpital du Croisic et de celle de Saint-Guillaume servie en l'église de Saint-Guérolé de Batz. À cette date, il rend aveu au duc en son « privé nom » pour une maison, sise rue Neuve au Croisic, une chambre et bout de maison, située vis-à-vis de la précédente, trois planches de terre, 33 œilletts de saline, plus de 7 livres 3 sous 2 deniers de rente, à charge de payer un tiers d'un devoir appelé taille se montant à 70 sous 10 deniers, les deux autres tiers étant payés par Hervé et Guillemette. Par ailleurs, en tant que chapelain, il déclare 12 œilletts de saline (*ibid.*, B 760). En 1495, dans le « pouvroay » (dénombrement) des œilletts de saline tenus dans la paroisse de Batz relevant de la seigneurie de Campzillon, il est enregistré comme en possession de 7 œilletts de saline (*ibid.*, 1 E 260, f° 2, 25 v°)

Quant à Guillemette, le 8 février 1478 (n.st.), il est indiqué qu'elle est l'épouse de Jean Conan, tous deux étant destinataires d'une rente payée par Mahé Chauvette sur une terre située à Kervalet (*ibid.*, B 1443).

Se trouve ensuite Alain Layc. Fils d'Hervé, il est père d'un fils également prénommé Hervé (ci-dessous). Le 21 septembre 1487, son nom est mentionné dans le mandement ordonnant aux juges de Guérande de mettre hors de cause un certain nombre de personnes qui avaient suivi les adversaires du duc et à qui doivent être restitués leurs biens (*ibid.*, B 10, f° 275). Le 29 mars 1488, il figure parmi ceux concernés par un mandement d'« excuse d'aller et veager en l'ost » qui leur est accordé, à condition qu'ils participent à l'« armée de mer » qui doit intervenir aux « frontières du Poitou » (*ibid.*, B 11, f° 145 v°). Le 1^{er} août 1493, à Olonne sont signalées des terres à Alain Layc (*ibid.*, B 1447). Le 22 septembre 1493, Jean Jego, dit Berthic, doit 12 s de rente à Alain Layc sur un journal de terre au clos du Len (*ibid.*, B 1443) ; En 1495, dans le « pouvroay » de 1495 de ce qui est tenu de Campsillon dans la paroisse de Batz, il est qualifié de « douarain » (petit-fils) d'Azélice, femme Éon Lescaudron, à cause d'elle, et garde naturel de ses enfants d'« entre il et la fille » Denyaulx. Il est en possession respectivement, à ces titres de 14 œillets de saline (*ibid.*, 1 E 260, f° 1, 23 v°, 27). Des « renables [réceptions] » de travaux et les passations de marché concernant le port du Croisic, en 1500, porte le nom d'Alain Layc (*ibid.*, E, dépôt Le Croisic, CC 11). Le 12 janvier 1500, les enfants d'Alain Laic possèdent des œillets de saline en Mesquer dont certains en indivis avec Mahé Moruelle, et Pierre Moruelle (*ibid.*, B 1476). Lui-même, Le 26 août 1508, est en possession d'œillets de saline (*ibid.*, B 1465). Dans la réformation de la noblesse de 1513, concernant la paroisse de Batz, sont cités Alain Layc et Hervé, son fils, « exempts de fouage ». Alain, est-il précisé, est fils et héritier de feu Hervé Layc qui était contribuant (Bibl. mun. Nantes, ms. 1823 ; « Poignée de titre et de documents par un baigneur du Pouliguen, 1590-1889 », *Bulletin de la Société archéologique et historique de Nantes et de la Loire-Inférieure*, t 33, 1894, p.114 et site « Archives remarquables »). Alain Layc est également connu comme l'époux de Jeanne Le Rouxeau, fille de Julien Le Rouxeau et de Guillemette Goaschet (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1492, f° 1 v°-2).

Hervé Laic, le fils du précédent, est le miseur du Croisic en poste avant Jean Jollan qui exerce cette charge pour la période du 15 novembre 1515 au 14 novembre 1516 (CAILLO, *Notes sur Le Croisic*, Nantes, Impr. Charpentier, 1862, p. 146). Il épouse Isabelle Laysel (?) (1511-1520).

Les 15 et 16 mai 1534, Jacques Layc, sans doute le fils du précédent, est présent à la montre. Il est enregistré parmi « Les comparans a pied », absent, il est représenté par Guillaume Viment, qui comparaît en « brigandyne, sallade, javellyne et espee » (transcription, f° 9 et site « Archives remarquables »). Dans le registre des baptêmes du Croisic, il apparaît

être marié à Catherine Larchier (Arch. dép. de Loire-Atlantique, 1 Mi ec (R 1)

D'autres Layc sont cités :

- Guillaume Layc, cité le 3 juin 1478 (*ibid.*, B 760) ; ses « hoirs » sont mentionnés le 10 décembre 1540 (*ibid.*, B 1463).
- Allenette. Le 22 mars 1503, veuve de Jean Job, elle obtient de la cour de Guérande la tutelle des enfants de Jean Le Rouxeau et de Catherine Job, fille d'Allenette, soit de Julien, Tiphaine, Marie et Jeanne. La décision est justifiée parce que, cette « ayeulle » maternelle, est « de bonne conduyte, science et experte pour bien fere profiter les biens des myneurs et pour ce que en la igne paternelle ne y a aucuns qui soit si solvable et ayent si parfait amour naturelle ausdits myneurs » (*ibid.*, B 14, f° 43). Le 6 mai 1503, la décision de justice est contestée par Guillemette Goaschet, veuve de Julien Le Rouxeau, mère de Jean Le Rouxeau récemment décédé, c'est-à-dire par la grande mère paternelle (*ibid.*, B 14, f° 64).
- Jean. Il est cité à comparaître le 31 juillet 1538 par Jean Loho (*ibid.*, B 38, f° 119 v° et encore le 17 août 1538, f° 129).

Registre des baptêmes

- Jean Layc, époux de Marie Bertiguel (1528-1536).
- Pierre Layc, époux de Marguerite Richart.
- Jeanne Layc, épouse de Philippe Geoffroy (*ibid.*, [A] f° 22, 48, 87, 124 v°, 130, des 9 mai 1511, 9 mars 1513, 6 avril 1515, 13 mars 1517, 12 décembre 1518).

Il convient de considérer à part Morice et Jean Layc son fils qui, le 7 juin 1480, sont institués « l'un apres le deces de l'autre » paludiers de la « grande saline du duc, en remplacement d'Hervé Talic précédemment « palluyer » (*ibid.*, B 9, f° 82, scellé le 26 mai). Le 9 août 1476, Morice rend aveu au duc pour deux maisons, courtils et appartenances – l'une au bourg de Batz, et l'autre à Kerbouchart –, une pièce de terre, une de pré et 4 œilletts tenus en indivis et devoir 2 sous de rente au duc, et 12 sous 6 deniers de sourcens (*ibid.*, B 1443). Il est encore vivant, le 20 octobre 1495 ; lui et son épouse figurent parmi les débirentiers de la seigneurie de Crémeur sur des terres en Batz et devoir 18 sous (*ibid.*, B 1457).

Son fils Jean semble être celui qui est qualifié de « paroessien de Baz », le 15 mai 1477, possède 6 œillets de saline relevant de la seigneurie d'Escoublac (*ibid.*, 198 J 33) et devoir 3 sous 6 deniers de rente et en 1495 comme ayant été en possession de 2 œillets de saline qui sont à présent à Jean Le Gruyer et sa femme (*ibid.*, 1 E 260, f° 29 v°).

Alain GALLICE

GALLICE Alain, « Layc (Laic, Laec, Layec, Layeuc), de », *Société des Amis de Guérande, Archives partagées, Dictionnaire des feudataires*, mis en ligne le 1^{er} mars 2024